

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 181 spécial publié le 2 décembre 2022

Sommaire affiché du 2 décembre 2022 au 1er février 2023

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté de voie publique n° 2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1255 du 30 novembre 2022 autorisant la société BRS SECURITE à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de noël du vendredi 2 décembre 2022 à 22h00 au samedi 3 décembre 2022 à 8h30 sur le territoire de la commune de Draveil



Cabinet Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public

ARRÊTÉ n° 2022-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1255 du 30 novembre 2022 autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage BRS SECURITE Rue Nicolas Appert 91400 ORSAY

à exercer des missions itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique sur le territoire de la commune de Draveil

LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-128 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et à Monsieur Sylvain MARY, Directeur Adjoint du Cabinet du Préfet de l'Essonne;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-091-2114-04-10-20140472116 délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité le 17 octobre 2022 autorisant la société BRS SECURITE (SIRET 425 041 803) située rue Nicolas Appert à Orsay (91400) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande d'autorisation présentée le 28 octobre 2022 par la société BRS SECURITE représentée par Monsieur Benito ASTORGA, pour exercer des missions de surveillance et gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de du marché de noël du vendredi 02 décembre 2022 à 22h00 au samedi 03 décembre 2022 à 08h30 sur le territoire de la commune de Draveil;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L6.11-1 du code de la sécurité intérieure à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

CONSIDÉRANT que ces missions sont exercées sur la voie publique par 2 agents cynophiles dûment habilités mentionnés à l'article 2 du présent arrêté;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public, d'accorder l'autorisation sollicitée :

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet auprès du préfet de l'Essonne.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La société BRS SECURITE située rue Nicolas Appert à Orsay (91400) est autorisée à assurer des missions de surveillance et gardiennage sur la voie publique, à l'occasion du marché de noël du vendredi 02 décembre 2022 à 22h00 au samedi 03 décembre 2022 à 08h30 sur le territoire de la commune de Draveil.

<u>ARTICLE 2</u>: Les missions citées à l'article 1^{er} ne pourront être assurées sur la voie publique que par les 2 agents cynophiles figurant dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par les Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle Île-de-France Est et Ouest:

Nom	Prénom	Numéro de carte professionnelle	Validité carte professionnelle	Numéro d'identification du chien
CHERIF	MOUSSA	CAR-093-2025-08-31-20200079227	31/08/2025	250 269 606 332 479
DJADOUN	YOUCEF	CAR-091-2026-10-18-20210218289	18/10/2026	250 268 712 324 69

ARTICLE 3: Les agents cynophiles mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

ARTICLE 4: Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5: La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6: Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée dans un délai de deux mois selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Section des polices Générales et Spéciales – Boulevard de France –TSA 51 101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. Ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques- Bureau des Polices Administratives section des activités privées de sécurité Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (https://www.telerecours.fr).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

ARTICLE 7: Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet, Le Directeur Adjoint du Cabinet,

Sylva MARY